

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le douze du mois de mai, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Premier vice-président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 10	Procurations 7
VOTE PUBLIC		
Pour 2	Contre 25	Abstentions 1

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – A. SANTINI – F. SEVEON – P. SIMEONI représenté par SANROMA Rémy.

Absent(s) : M. MP . ANTONELLI – JB. CECCALDI - J. GUGLIELMACCI - J. LUCIANI – J.P. PINELLI – R. POIRON – MJ. SALVATORI - R. SANTELLI – JM. SEITE - G. SELLIER.

Absent(s) ayant donné procuration: G. BRUN à A. SANTINI – JEMMANUELLI à F. SEVEON – S. DOMINICI à P. GUIDONI - M. LUCIANI à S. BERENI - N. MARIANI à R. BARTHELEMY - E. MUNIER à I. BENIGNI – E.SUZZONI à J. PAOLINI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Date de convocation : 15/04/2015

Le Premier vice-président donne la parole à l'assemblée en questions diverses. François-Xavier ACQUAVIVA souhaite présenter aux délégués communautaires une motion en réponse à celle qui avait été préparée lors de la réunion précédente.

Des valeurs de probité, d'honnêteté et de respect avaient été développées lors de celle-ci, et, pour continuer en ce sens François-Xavier ACQUAVIVA souhaite soulever certains manquements. Ainsi, il convient de rappeler aux élus que leur assiduité n'est pas une gageure mais une obligation qu'ils ont contractée par les urnes. Au nom du respect de la démocratie, il est proposé d'évincer des responsabilités tout délégué ne remplissant pas les obligations pour lesquelles il a été élu. Les manquements répétés aux réunions seront sanctionnés de la destitution pour les vice-présidents.

Les membres du conseil s'accordent sur la participation la plus régulière possible des élus aux instances de la communauté, qui résulte d'un engagement moral envers les électeurs. Cependant, l'absentéisme n'est pas propre à cette collectivité.

De plus, nulle collectivité ne peut destituer un élu. Celui-ci est responsable et redevable devant le corps électoral.

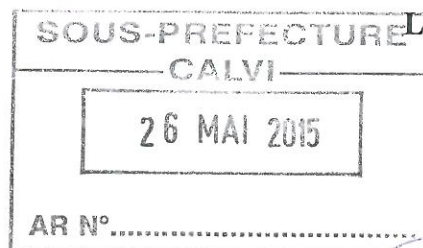
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE CONTRE la présente motion, dont deux voix pour et une abstention.

Fait et délibéré, le 12 mai 2015

Pour copie conforme

Le Premier vice-président



Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le